



RENOYER LES OFFRES À :

Unité de réception des offres de l'Agence Parcs Canada

Les Services nationaux de passation des marchés

Télécopieur de l'offre : 1-866-246-6893

Adresse électronique de l'offre :

soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Il s'agit de la seule adresse électronique acceptable pour les réponses à la demande de soumissions. Les offres transmises par courriel directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'Agence Parcs Canada (APC) ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur de transmission. Les courriels assortis de liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

RÉVISION 002 D'UNE DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Le document référencé est révisé par la présente; sauf indication contraire, toutes les autres modalités restent les mêmes.

Bureau émetteur :

Agence Parcs Canada

Les Services nationaux de passation des marchés

Calgary, Alberta

| | |
|--|------------------------------|
| Titre : Offre à commandes pour les évaluations d'impact détaillées de Parcs Canada | |
| N° de l'invitation 5P420-21-0254/A | Date : 10 mai 2022 |
| N° de la modification 002 | |
| N° de référence du client S. O. | |
| Numéro de référence de GETS : PW-22-00991810 | |

| | |
|--|---------------------------------------|
| Clôture de l'appel d'offres : À : 14 h Le : 18 mai 2022 | Fuseau horaire : HAR |
|--|---------------------------------------|

| | |
|---|--|
| FAB : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> | |
| Adressez vos demandes de renseignements à : Ryan Taylor | |
| N° de téléphone : 587-436-5987 | N° de télécopieur : 1-866-246-6893 |
| Adresse électronique : ryan.taylor@pc.gc.ca | |
| Destination des biens, des services et de la construction : Voir ci-joint | |

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

| | |
|---|----------------------------|
| Nom du fournisseur/de l'entreprise : | |
| Adresse : | |
| N° de téléphone : | N° de télécopieur : |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entreprise (veuillez taper ou écrire en lettres moulées) | |
| Signature : | Date : |

Modification 002

Cette modification est soulevée pour :

- A. Répondre aux questions des soumissionnaires
- B. Modifier la partie 6, section 6.8 « Procédures de commande subséquente »
- C. Modifier l'annexe A, Énoncé des travaux
- D. Modifier l'annexe D de la partie 4 de la demande de soumissions – Évaluation technique

Les offrants doivent soumettre leurs offres conformément à l'annexe A modifiée, Énoncé des travaux. Les offres qui ne sont pas soumises conformément à l'annexe A modifiée, Énoncé des travaux, seront jugées non conformes aux exigences de la demande d'offre à commandes.

Les offrants DOIVENT soumettre leurs offres conformément à l'évaluation technique modifiée incluse dans le présent document. Les offres qui ne sont pas soumises conformément à cette modification seront considérées comme non conformes aux exigences de l'appel d'offres.

R. Foire aux questions

- Q1.** En référence aux critères obligatoires 2.1 Qu'entend-on par « projets d'infrastructure à petite échelle »? Des exemples peuvent-ils être fournis? L'annexe A laisse également entendre que l'évaluation d'impact détaillée (EID) est généralement réservée aux projets complexes.
- R1.** [Si la complexité des projets peut parfois être attribuée aux détails du projet, elle reflète davantage notre mandat et les sensibilités particulières inhérentes à la propriété d'un parc national. Les exemples de projets d'infrastructure à petite échelle qui peuvent être candidats à l'EID sont : les nouveaux terrains de camping, la nouvelle construction ou les modifications majeures des routes, ou le remplacement de certains ponts.](#)
- Q2.** L'obligation pour le soumissionnaire de fournir deux (2) rapports d'EIE n'est pas précisée dans les critères obligatoires 2.1; cependant, elle est déduite dans les sections 3.2 et 3.3 sur les critères cotés. Pouvez-vous confirmer que les critères obligatoires 2.1 ou les critères cotés subséquents n'exigent pas également une description sommaire du projet pour ces deux exemples d'EIE?
- R2.** [Consulter la formulation modifiée du point 2.1 ci-dessous pour plus de clarté. Des rapports complets d'évaluation d'impact doivent être fournis. Les annexes du rapport et les résumés de rapports indépendants ne sont pas requis et ne seront pas examinés.](#)
- Q3.** Un rapport d'EIE préfinal peut-il être fourni comme l'un des exemples de rapport requis, par exemple une ébauche de rapport d'EIE publié aux fins de consultation publique, avant la fin du processus d'EIE (EIE en cours)?
- R3.** [Les rapports d'EIE préfiniaux ne seront pas acceptés comme exemples de rapports d'EI. L'évaluation de la méthodologie d'EID au point 3.2 nécessite la soumission de rapports finaux d'évaluation d'impact.](#)
- Q4.** Pourriez-vous clarifier le rôle possible des spécialistes en la matière pour une EID de Parcs Canada, et comment leurs taux horaires seront établis? Cette question est basée sur les extraits suivants de l'annexe A de la demande d'offre à commandes (DOC) – Énoncé des travaux :
- Annexe A, Énoncé des travaux, p. 2 : « ... l'expert-conseil doit s'attendre à ce que certaines EID puissent nécessiter l'expertise technique de spécialistes en la matière qui ne sont pas disponibles à Parcs Canada et l'expert-conseil doit donc avoir accès à cette expertise. La nature de l'expertise dépendra des circonstances de chaque EID. »
 - Annexe A, Énoncé des travaux, p. 3 : « Étant donné que Parcs Canada fournira les renseignements propres à chaque EID, il n'est pas nécessaire que les experts-conseils se

rendent sur place, ni qu'ils effectuent des études supplémentaires ou du travail sur le terrain dans le cadre de ce travail. »

- R4.** Certains projets de Parcs Canada exigent que des études scientifiques (c.-à-d. des études supplémentaires) soient menées avant ou pendant l'EID afin d'éclairer l'examen des solutions de rechange, la conception du projet, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation. Parcs Canada s'attend à ce que le soumissionnaire, ou un sous-traitant engagé par le soumissionnaire, possède l'expertise spécialisée pour appliquer l'information contenue dans de telles études à son analyse des impacts de sorte que les conclusions de l'EID soient solides et défendables sur le plan technique. Les agronomes, les hydrologues des sols et des surfaces, les biologistes de la faune, les botanistes (identification des plantes rares, par exemple) et les écologistes des zones humides sont des exemples de spécialistes possibles, mais d'autres spécialistes peuvent être nécessaires en fonction du projet. Nous pensons que les tableaux de prix actuels fournissent une structure de paiement adéquate pour tous les spécialistes potentiels dans les catégories de prix génériques.
- Q5.** Les « études supplémentaires », qui sont exclues de la présente DOC (conformément à l'énoncé des travaux, p. 3), sont-elles liées de quelque façon que ce soit à la partie « Rapports de renseignements supplémentaires (RRS) » du mandat d'EID mentionné à l'annexe A, Énoncé des travaux, p. 2? Si les RRS peuvent comprendre des études supplémentaires, veuillez clarifier ce dont le consultant devra se charger dans l'exécution du RRS.
- R6.** Consulter la formulation modifiée de l'énoncé des travaux pour plus de clarté.
- L'expert-conseil n'est pas tenu de préparer des RRS. Les renseignements propres au site nécessaires à l'évaluation des impacts seront fournis à l'expert-conseil par Parcs Canada. Cependant, lorsque les RRS ne sont pas encore complets, ou lorsque des lacunes dans les preuves deviennent apparentes au cours de l'EID, des recommandations de l'expert-conseil concernant les RRS ou les résultats de l'EID peuvent être nécessaires.
- Q7.** Le soumissionnaire doit fournir des exemples d'au moins deux évaluations d'impact environnemental. Ces exemples doivent-ils absolument être des EID, ou peuvent-ils être des EIB ou d'autres évaluations environnementales réalisées en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada ou d'exigences provinciales semblables? En raison du volume des EID typiques, avez-vous une limite pour la taille totale des fichiers? Nous comprenons qu'il devra être réparti entre plusieurs courriels en raison de la limite de 15 Mo par courriel.
- R7.** Des exemples d'évaluations d'impact doivent avoir été préparés en vertu des exigences législatives canadiennes et/ou provinciales. Les projets qui font l'objet des exemples d'évaluations d'impact doivent être des projets d'infrastructure à petite échelle, mais il n'est pas nécessaire qu'ils soient des projets de Parcs Canada.
- Malheureusement, nous ne pouvons pas accepter la transmission par courriel de fichiers d'une taille supérieure à 15 Mo, ni accepter les liens externes. Il est possible d'envoyer les transferts plus volumineux par télécopieur.
- Q8.** Pour la soumission de l'offre financière, l'APC s'attend-elle à ce que tous les produits livrables de l'EID puissent être produits en un total de 250 heures et à moins de 100 000 \$ pour la première soumission, ou ces estimations budgétaires sont-elles fournies comme une base standard aux fins d'évaluation seulement?
- R8.** Les heures totales sont des estimations aux fins d'évaluation uniquement. La limite de 100 000 \$ devrait être adéquate pour le type de projet d'infrastructure qui sera évalué.
- Q9.** Les commandes subséquentes individuelles à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 \$, taxes comprises. S'agit-il du montant maximum autorisé pour un projet donné?
-

- R9.** Il est possible de demander l'approbation de projets de plus grande valeur si nécessaire. D'une manière générale, les EID ne devraient pas dépasser ce seuil, selon nous.
- Q10.** Pour l'exigence relative à la planification du travail de l'EID pour un aménagement hypothétique du terrain de camping (critères d'évaluation 2.6), la répartition des ressources, de l'effort (heures) et du coût devrait-elle s'aligner sur le total de 250 heures et la limite de 100 000 \$ imposés dans les exigences de soumission de l'offre financière?
- R10.** La planification doit refléter le niveau d'effort attendu, les estimations horaires n'ont pas besoin de servir de base à cette composante de la soumission technique.
- Q11.** En supposant une durée de quatre (4) mois pour la préparation du rapport final de l'EID (critères d'évaluation 2.6), cette période comprend-elle également la période de mobilisation et de consultation du public et des peuples autochtones? Si c'est le cas, quelle serait la durée de la mobilisation et de la consultation aux fins de la soumission du plan de travail de l'EID?
- R11.** La durée de quatre (4) mois comprend la période de mobilisation du public et la période de mobilisation et de consultation des peuples autochtones. Les soumissionnaires doivent supposer une période d'examen de quatorze (14) jours pour les deux, étant entendu que pour les EID réelles, les périodes d'examen varieront et pourront être supérieures à quatorze (14) jours.
- Q12.** Quel sera le nombre maximum de CV évalués au point 3.4 selon les critères cotés?
- R12.** Il n'y a aucune limite quant au nombre de CV fournis, mais les soumissionnaires sont encouragés à fournir au minimum les CV de l'équipe de base qui gèrera et produira les EID de Parcs Canada. Les CV ne doivent pas comporter plus de deux (2) pages par personne, mettant en évidence l'expérience et la formation pertinentes de cette personne.
- Q13.** Critères techniques notés par point – Le point 3.4 stipule que l'équipe d'évaluation recherche des soumissionnaires dont les personnes occupant le poste de chef de projet ont le plus d'expérience dans les rôles d'EI et de chef de projet d'EI, le plus grand nombre de personnes ayant les qualifications académiques précises, et le plus grand nombre de personnel clé ayant les qualifications et l'expérience pertinentes.
- Comment cet élément sera-t-il noté? Pouvez-vous fournir un exemple de la manière dont seront évalués les différents répondants ayant un nombre différent de personnel clé?
- R13.** Les répondants seront uniquement évalués sur la base des renseignements fournis dans leur soumission technique et évalués sur leur propre mérite. Des évaluations comparatives ne seront pas effectuées lors de l'évaluation de la capacité du personnel proposé. La note citée en référence a été incluse pour fournir un contexte selon lequel Parcs Canada recherche des personnes possédant les plus hauts niveaux d'expérience et de qualifications disponibles pour ces projets.
- Q14.** Parcs Canada pourrait-il clarifier l'attribution des 20 points en ce qui concerne le plan d'urgence, et préciser si un CV détaillé et des renseignements sur l'expérience du chef de projet d'urgence dans la direction de deux évaluations d'impact récentes suffiraient à établir une « confiance élevée dans les capacités du remplaçant », étant donné l'absence d'échantillons de rapports dirigés par le chef de projet d'urgence?
- R14.** Il appartient à l'offrant de déterminer son meilleur plan d'urgence pour le remplacement des membres de l'équipe et la façon dont il propose de répondre à l'élément demandé au point 3.5. Parcs Canada évaluera la pertinence des plans d'urgence en se fondant uniquement sur l'information fournie par l'offrant, conformément au tableau de cotation fourni.
-

B. Modifier la partie 6 « Clauses du contrat subséquent ».

Supprimer la section 6.8 Procédures de commande subséquente dans son intégralité et la remplacer par ce qui suit :

INSÉRER

6.8 Procédures de commande subséquente

- 6.8.1** Lorsqu'une exigence est déterminée, l'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant le mieux classé pour déterminer si celui-ci peut satisfaire au besoin indiqué.
- 6.8.2** L'offrant doit indiquer l'acceptation d'une commande subséquente demandée dans les cinq (5) jours suivant l'identification de la demande de l'utilisateur. Si cet offrant n'est pas en mesure de répondre à l'exigence, ou s'il n'indique pas son acceptation dans les cinq (5) jours suivant la demande, l'utilisateur déterminé communiquera avec l'offrant suivant.
- 6.8.3** Avant d'émettre une commande subséquente, l'utilisateur déterminé et l'offrant conviendront de la portée complète des services à fournir dans le cadre de la commande subséquente. L'offrant doit fournir des renseignements sur l'équipe de projet qu'il propose aux fins d'examen et d'approbation avant d'émettre une commande subséquente. On s'attend à ce que l'offrant fournisse l'équipe de projet proposée dans son offre ou une équipe ayant un niveau d'expérience et d'éducation comparable.

Si l'offrant le mieux classé est en mesure de répondre à l'exigence et répond conformément aux articles 6.8.2 et 6.8.3, une commande subséquente est passée à son offre à commandes.

C. Modifier l'annexe A, Énoncé des travaux

L'énoncé des travaux à l'annexe A de la demande de soumissions 5P420-21-0254/A, intitulé « Offre à commandes pour les évaluations d'impact détaillées de Parcs Canada » est supprimé dans son intégralité et remplacé par l'annexe A, Énoncé des travaux conformément à la pièce jointe « Révision – Annexe A Énoncé des travaux_21-0254

(Voir la pièce jointe intitulée : Mod 002 – Annexe A Énoncé des travaux_21-0254 – Rev 1)

Les offrants doivent soumettre leurs offres conformément à cette annexe A modifiée, Énoncé des travaux. Les offres qui ne sont pas soumises conformément à l'annexe A modifiée, Énoncé des travaux, seront jugées non conformes aux exigences de la demande d'offre à commandes.

D. Modifier l'annexe E de la partie 4 de la demande d'offres à commandes – Évaluation technique

Les offrants DOIVENT soumettre leurs offres conformément à l'évaluation technique modifiée incluse dans le présent document. Les offres qui ne sont pas soumises conformément à cette modification seront considérées comme non conformes aux exigences de l'appel d'offres.

- Dans l'annexe E de la partie 4 de la demande d'offre à commandes – Évaluation technique, 2. Critères techniques obligatoires, supprimer les critères obligatoires 2.1 dans leur intégralité et les remplacer par ce qui suit :

INSÉRER

| | | | | |
|-----|--|--|---|--|
| 2.1 | <u>Exemples d'EI</u> Le soumissionnaire doit fournir deux (2) rapports d'évaluation d'impact sur l'environnement que l'entreprise a rédigés au cours des cinq (5) dernières années. Les deux exemples d'évaluation d'impact (EI) doivent avoir été préparés pour des projets d'infrastructure à petite échelle, en vertu des exigences législatives fédérales et/ou provinciales canadiennes. Les annexes du rapport et les résumés indépendants ne sont pas requis. Le chef de projet désigné dans la section 2.2 doit avoir été responsable de la préparation des deux exemples d'EI. | <input type="checkbox"/> Respectée | <input type="checkbox"/> Non respectée | |
|-----|--|--|---|--|

TOUTES LES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES